



## **Note de présentation**

### **Comité Syndical - Jeudi 16 novembre 2023 à 17h - Bidon**

#### **ANNEXES :**

- ANNEXE N° 1 : Compte-rendu du Comité Syndical du 24 mars 2023
- ANNEXE N° 2 : Règlement budgétaire et financier du SGGA au 01<sup>er</sup> janvier 2024
- ANNEXE N° 3 : Avis favorable du comptable public pour passage à la M57 du SGGA
- ANNEXE N° 4 : Ligne Directrice de Gestion du SGGA au 01<sup>er</sup> janvier 2024
- ANNEXE N° 5 : Convention ADT Passerelles Patrimoines
- ANNEXE N° 6 : Projet convention Natura 2000
- ANNEXE N° 7 : Charte label guide nature
- ANNEXE N° 8 : Calendrier d'ouverture des bivouacs 2024 et tarifs
- ANNEXE N° 9 : Courriers de demandes d'adhésion au SGGA de trois communes

#### **POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION**

##### **1) Nomenclature budgétaire M57 : Adoption du Règlement budgétaire et financier du SGGA**

*Cf. annexe n° 2 - Règlement budgétaire et financier du SGGA*

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en oeuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Comité syndical de déléguer au Président par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Président en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 02 juin 2023.

Cf. annexe n° 3 - Avis favorable du comptable public

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche au 01<sup>er</sup> janvier 2024.

## 2) Mandat de non-valeur des créances prescrites.

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 8 septembre 2023 de la liste des pièces déjà prescrites n° 4407000515.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier. Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 50.00 €.

Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 50.00 €.

Elles seront imputées au compte 6541 - Créances admises en non-valeur :

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR				
Exercice	Réf. de la pièce	Montant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2015	Bord 6 Mandat 8	20.00	E-Print	Annulation partielle du mandat 689 car la facture s'élève à 20 € de moins (certificat administratif du 15/10/2015)
2015	Bord 32 Titre 159	30.00	A l'eau bateaux	Remontée de deux canoés le 21/06/2015 créance non réglée.

Il est proposé au Comité Syndical, d'approuver l'admission en non-valeur des créances d'un montant de 50€ (cinquante euros).

### 3) Décision modificative n°1 -2023.

Le Président indique que la subvention « Projet d'interprétation des aires de bivouac dans la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche » obtenue en 2021 pour la somme de 15 000 € a été imputée à tort en section investissement au lieu de fonctionnement.

Les crédits vont être ouverts :

1 - En fonctionnement :

- En dépense au compte 023 pour la somme de 4 500 €
- En recette au compte 74718 pour la somme de 4 500 €

2 - En investissement :

- En dépense au compte 1311 pour la somme de 4 500 €
- En recette au compte 021 pour la somme de 4 500 €

Il convient donc d'effectuer un mandat au compte 1311 pour « annulation de titre sur exercice antérieur » de la somme de 4 500 € déjà perçue et de réimputer par un titre, cette somme au compte 74718.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à effectuer la régularisation sur exercice antérieur et de valider cette décision.

### 4) Décision modificative n°2-2023.

La Président indique qu'il convient d'effectuer un virement de crédit de compte à compte en fonctionnement pour réajuster les dépenses du compte 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion.

Désignation	Dépe		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D - 6188 : Autres frais divers	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 : Charges à caractère gér	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D - 6718: Autres charges exceptionnel	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D -673 : Titres annulés sur exercices an	0,00 €	1 500,00€		
Total D 67: Charges exceptionnelles	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président d'effectuer le virement de compte à compte pour réajustement et de valider cette décision.

### 5) Décision modificative N°3-2023 – Réduction de la contribution statutaire du Département de l'Ardèche (07).

Le Président indique que la contribution statutaire 2023 du département de l'Ardèche sera, après discussion avec le Département 07, identique à l'exercice 2022 soit la somme de 187 625 €.

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 prévoyait que la contribution du Département de l'Ardèche devait être au moins égale au montant figurant dans les statuts du SGGA de 2009 à savoir 203 500 €. Cette somme a été inscrite au BP 2023.

Le département de l'Ardèche n'a pas prévu cette somme lors du vote de son budget 2023. Le conseil départemental a donc voté la contribution pour la somme de 187 625 €. Il y a donc lieu de réduire le titre n° 16 de la somme de 15 875 € en raison de cette différence. Cette augmentation sera rediscutée pour la contribution statutaire 2024. Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à effectuer cette réduction de contribution statutaire et à modifier le budget 2023 en conséquence.

**6) Emission de titre de recette pour facturation des dégradations sur le matériel du SGGA. Indemnisation du temps de travail pour remise en état et indications des forfaits d'usage de matériel pour calcul des indemnisations de remise en état des dégradations.**

Les bivouacs reçoivent parfois des visiteurs indécents qui génèrent des dégradations sur les équipements ou nécessitent des interventions spécifiques (déchets, bruit...) de la part des agents pour y remédier.

Dès lors que la personne ou le groupe est clairement identifié par un agent du SGGA il est proposé d'émettre un titre de recette à l'encontre de la personne ayant réservé son séjour au bivouac auprès de l'office de tourisme selon les modalités tarifaires suivantes :

Dégradation, intervention de remise en état	Cout facturé
Intervention d'un agent de jour	25€/heure, toute heure commencée est due en intégralité
Intervention d'un agent de nuit (22h-6h)	50 €/heure, toute heure commencée est due en intégralité
Mobilisation d'un véhicule pour évacuation de matériel mis hors d'usage ou autre nécessité de véhicule	Forfait de 100€
Dégradation de matériel	Cout de remplacement en neuf
Frais de gestion	15% du montant total de la remise en état

Les tarifs doivent être délibérés afin que la trésorerie puisse émettre les titres de recettes. Il est proposé au Comité syndical de valider ces tarifs et de les appliquer rétroactivement pour 2023.

**7) Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion pour une durée de 6 ans à du 01<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2030.**

*Cf. annexe n° 4 Lignes Directrices de Gestion du SGGA*

L'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Comité Syndical après avis du Comité Technique du Centre de Gestion 07.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Pour les collectivités et établissements publics, les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (= emploi)
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne (= carrière).

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale (arrêté du Président) après avis du comité technique. Bien que la délibération ne soit pas obligatoire, il est proposé de présenter les principaux éléments des LDG du SGGA au comité syndical et de proposer une délibération de validation.

#### Date d'effet et durée des Lignes Directrices de Gestion :

Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2024

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les Lignes Directrices de Gestion du SGGA pour une durée de 6 ans.

#### **8- Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)**

Le règlement du temps de travail approuvé par le comité syndical en mars 2022 précise les modalités de gestion et d'utilisation du compte épargne temps. La réglementation prévoit la possibilité de monétiser des jours de CET et en fixe les montants par catégorie d'emploi (A, B ou C).

Elle précise que le nombre de jours monétisables doit être fixé par la collectivité.

Au vu des contraintes budgétaires actuelles, il est proposé de le fixer à zéro.

Il est proposé au Comité Syndical d'acter la non monétisation des jours crédités aux compte-épargnes temps.

#### **9- Convention de partenariat avec l'ADT pour le réseau Passerelles Patrimoines (régularisation 2023)**

*Cf. annexe n° 5 - Convention ADT Passerelles Patrimoines*

Le Président rappelle la convention visant à organiser les modalités de partenariat stratégique, technique et financier entre l'Agence de Développement touristique (ADT) et 6 partenaires du réseau signée le 2021 pour une période un an (2022).

La convention arrivant à terme le 31 décembre 2022, le Président présente la nouvelle convention entre l'ADT et ses 6 partenaires du réseau.

Elle indique que la participation financière reste inchangée, à savoir une part fixe de 3000 € et une part variable de 5% des ventes.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la mise en œuvre de cette convention et de valider la participation financière du SGGA.

## **10- Résiliation adhésion SM NUMERIAN**

Lors du comité syndical du 10 décembre 2018 une délibération a été prise pour adhérer aux services de SM NUMERIAN pour un coût de 400 €/an.

Les services proposés par le SM NUMERIAN ne correspondant plus au besoin du SGGA et un autre marché ayant été passé avec un autre prestataire pour la maintenance informatique.  
Il est proposé de résilier cette adhésion au 31 décembre 2023 inclus pour éviter toute facturation inutile.

## **11- Convention NATURA 2000 avec la Région Auvergne Rhône Alpes**

*Cf. annexe n° 6 Projet de convention Natura 2000*

En application de la loi 3 DS (différenciation, déconcentration, décentralisation et simplification), les Régions sont devenues autorité administrative des sites NATURA 2000 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Après remaniement de l'ensemble des modalités de mise en œuvre de l'animation des 261 sites en AuRA, la Région devrait confier au SGGA l'animation du site Sud Ardèche Dent de Rez pour 3 ans. Une procédure de consultation des membres du comité de pilotage devrait être engagée très prochainement.

Sans attendre, il est proposé au comité syndical de :

- porter la candidature du SGGA
- valider le projet de convention avec la Région.

Dès lors nous pourrions procéder au recrutement d'un.e animateur.trice en contrat de projet pour la durée de cette convention.

## **12- Plan de financement pour demande de subvention ENS et Natura 2000 pour 2024**

Il est proposé au Comité Syndical de valider le plan de financement de l'animation des sites ENS et Natura 2000 pour l'année 2024 tel que présenté et approuvé par le Comité de pilotage Natura 2000/ENS réuni le 18 octobre 2023.

Le plan de financement proposé pour les actions 2024 est le suivant :

Opérations	Dépenses éligibles	Département	Natura 2000	Autres	Auto-financement
Réalisation des actions	28 554 €	20 046€	x	7508€	1691,22 €
Accueil du public	64 585.86€	22 663€	x	34 994,22€	3825,34 €
Animation des sites	40 724,77 €	7291€	33 433,77€	0 €	2412,08 €
<b>Totaux</b>	<b>133 864,63€</b>	<b>50 000€</b>	<b>33 433,77€</b>	<b>42 502,22€</b>	<b>7928,64€</b>

Sous réserve d'un complément de financement des actions Natura 2000 à hauteur de l'année 2023, soit 45 660€.

Il est proposé au comité syndical de valider ce plan de financement.

### **13- Création d'un contrat de projet pour l'animation du site Natura 200/ENS**

La gestion du site NATURA 2000 ainsi que celle de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Département de l'Ardèche font l'objet d'une mutualisation de moyens et d'outils de pilotage. Ainsi un document de gestion unique (DOCUG) a été approuvé et mis en œuvre dès 2014.

L'animation assurée par le SGGa est donc partagée entre NATURA 2000 et ENS.

La signature prochaine d'une convention avec la Région AuRA au titre de NATURA 2000 prendra le relais de celle signée jusqu'à lors avec l'Etat. Elle apportera donc les financements complémentaires de ceux du Département de l'Ardèche, dont la convention atout nature (CAN) a été reconduite en 2023 pour 4 ans. Ainsi le financement de l'animation devrait être assuré pour les trois prochaines années 2024 à 2026.

Aussi, au regard de ces éléments et sous réserve de la signature de la convention Natura 2000 avec la Région, il est proposé de recourir à un nouveau contrat de projet, correspondant à un emploi non permanent créé par l'article 17 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 pour une durée de 3 ans c'est-à-dire celle couverte par les financements envisagés.

Le contrat de l'animatrice actuellement en poste se terminant le 31 décembre 2023, et étant entendu les obligations réglementaires de publicité des offres d'emploi, un appel à candidatures a été engagé afin de pourvoir ce poste dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Les conditions contractuelles restent inchangées, à savoir qu'il s'agit d'un poste à temps complet pourvu sur le grade de technicien territorial (catégorie hiérarchique B) et dont le niveau de rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en fonction de l'expérience et de la qualification de l'agent.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- décider que le poste d'animateur des sites Natura 2000 ZSC B1 « Basse Ardèche Urgonienne » et ZPS 09 « Basse Ardèche » et du site ENS des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc sera pourvu dans le cadre d'un contrat de projet (articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique) pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

- rappeler que les missions du poste d'animation, à savoir principalement :

- Mise en œuvre et mise à jour des documents de gestion (DOCOB/DOCUG),
- Animation de groupes de travail et forte contribution à la concertation locale,
- Recherche de financements,
- Suivi technique, administratif et financier des actions,
- Rédaction des fiches actions, cahier des charges, contrats types et chartes types,
- Échanges et coordination avec les sites Natura 2000 et ENS limitrophes et avec les partenaires institutionnels et scientifiques.

- rappeler les caractéristiques du poste, à savoir : poste à temps complet pourvu sur le grade de technicien territorial dans la catégorie hiérarchique B ; l'agent devant justifier d'un diplôme dans le domaine de l'environnement et plus spécifiquement dans celui de la gestion des espaces naturels ainsi que d'une expérience significative dans ce domaine.

- d'autoriser le Président à procéder aux formalités de recrutement de l'animateur des sites Natura 2000/ENS sur la base (articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique), ainsi qu'à la signature de tous documents nécessaires et de déterminer son niveau de rémunération dans la limite des crédits ouverts au budget.

#### **14- Charte du label guide nature et droit d'adhésion au nom du SGGA**

*Cf. annexe n°7 - Charte guides labélisés*

Après 20 ans d'existence, le label guide nature a fait l'objet d'une révision complète de son contenu et de ses modalités de mise en œuvre. Il convient d'approuver cette nouvelle charte du label qui sera accordée pour une durée de 6 ans renouvelable.

Les éléments figurant dans cette charte sont présentés en annexe.

Il est par ailleurs que les candidats à la labélisation déposent un droit d'inscription de 25€ encaissé uniquement si leur candidature est retenue.

Il est donc proposé au comité syndical :

- de valider la charte du label guide nature
- de valider le programme de formation
- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures en application de cette charte et notamment d'accorder ce label aux guides précédemment labélisés après entretien de motivation, et aux guides ayant suivi le nouveau parcours de formation

#### **15- Calendrier ouverture et tarifs bivouacs 2024**

*Cf. annexe n° 8 - Calendrier d'ouverture des bivouacs 2024, tarifs, règlement*

Sur la base des propositions de la commission bivouacs, et dans le cadre du partenariat avec la SPL Office du tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc, il est proposé de fixer les jours d'ouverture et les tarifs bivouacs pour la saison estivale 2024 comme indiqué dans l'annexe ci-jointe (*annexe n°8*).

Ce calendrier ne concerne pas l'espace pédagogique de Gaud qui est ouvert du mois d'avril au mois d'octobre compris et fonction des réservations des ayants droits (groupes scolaires et périscolaires encadrés, guides labélisés).

#### **Les points à retenir du calendrier 2024**

- Ouverture de Gournier dès le premier jour des vacances de Pâques
- Ouverture de Gaud en mai pour l'accueil des groupes tour-opérateurs (sur planning de réservation fixé en amont de saison avec l'office de tourisme) avec gardiennage
- Ouverture Gaud au grand public les samedis de juin puis du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août
- Fermeture Gournier le 29 septembre à midi
- Gaud/espace labellisé ouvert d'avril à octobre pour les séjours scolaires et encadrés

#### **Les nouveautés**

- ✓ Accès aux douches (durée programmable courte) dès l'ouverture (06 mai en 2023)
- ✓ BBQ, Location de matériel, contrôle quotidien eau potable dès le 15 avril (06 mai en 2023)
- ✓ Ouverture de Gaud en mai pour l'accueil des tours opérateurs

#### **Les tarifs**

- ❖ Tarifs publics inchangés par rapport à 2023 (identique depuis 2019 sauf samedis majorés de 2€)
- ❖ Baisse du ticket majoré (achat sur place) à 16,5€, soit tarif haute saison sans majoration (20€ en 2023)
- ❖ Rappel : gratuité sur les aires grand public et espaces labellisés pour les guides labellisés guide nature des gorges de l'Ardèche
- ❖ Tarif remontée bateau : 20€ par unité (gratuit en cas d'évacuation pompiers)

- ❖ Gratuité pour les moniteurs professionnels sur les aires grand public sous réserve de la signature d'une convention annuelle de respect des bons comportements et des règles du bivouac pour le groupe accompagné

Il est proposé au Comité Syndical de :

- valider les modalités d'ouverture des bivouacs pour la saison 2024,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ces tarifs et des règles applicables sur les bivouacs,

#### **16- Demandes d'adhésion de nouvelles communes au SGGA**

*Cf. annexe n°9 Courriers de demandes d'adhésion au SGGA de trois communes*

Trois communes gardoises ont émis une demande d'adhésion au SGGA : Montclus, St Christol de Rodières et Salazac. Conformément aux statuts du SGGA ces demandes doivent être présentées au comité syndical ; l'acceptation doit être prononcée à la majorité des 2/3 des voix des membres. Ces demandes s'inscrivent dans la continuité des discussions liées au périmètre de la démarche de candidature au label Grand Site de France engagées avec les établissements publics de coopération intercommunale.

Elles représentent un signal très positif de l'intérêt porté par le Gard rhodanien à la démarche de territoire du Grand Site des gorges de l'Ardèche. C'est aussi une forme de reconnaissance de la légitimité du SGGA à animer ce territoire et à dépasser le seul cas de la gestion de la réserve naturelle. Pour autant, il convient d'examiner ces demandes au regard des attentes du Ministère vis-à-vis du dossier à présenter au titre de cette candidature.

Ainsi le Ministère que nous avons sollicité, de même que le réseau des Grands Sites de France, nous a alerté sur la nécessité de bien stabiliser le projet autour d'un périmètre historique, éprouvé en termes de gouvernance. Il convient également de démontrer son lien avec le cœur de la démarche qui doit s'appuyer sur le site classé du Pont d'Arc.

De fait il faut être conscient que le périmètre du SGGA (+/- 40.000 ha soit 16 communes) dépasse très largement celui du site classé (1362 ha) et que ce cas de figure est très atypique dans les grands sites tout au moins pour une première labélisation.

Ainsi deux réponses sont possibles :

- Accepter l'adhésion et intégrer ces communes dans un périmètre candidat élargi et prendre le risque d'alourdir la démarche de candidature,
- La refuser dans l'immédiat en préférant stabiliser le projet autour des membres actuels du SGGA, ce qui représente déjà un projet très ambitieux. Sur l'exemple des gorges de l'Hérault le concept de communes invitées/observatrices pourrait être proposé en lien le/les EPCI concernés.

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

## **POINTS D'INFORMATION**

➤ Divers

Projet Grand Site de France des gorges de l'Ardèche :

- Déplacement en octobre d'une délégation d'élus dans les Gorges de l'Hérault,
- Mise en place du conseil de territoire/préfiguration Grand Site, janvier-février 2024,
- Projet de rencontre avec les maires des communes - janvier février 2024,

Visite de Mme la Préfète de l'Ardèche et de Mme la Sous-Préfète de Largentière le 15 novembre

➤ Calendrier des prochaines réunions

Février 2024 : débat d'orientation budgétaire, proposition de modifications statutaires



## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 16 novembre 2023

**DCS 2023/16**

#### **Objet : Nomenclature budgétaire M57 - Adoption du règlement budgétaire et financier du SGGA**

Membres en exercice : 38 Présents : 19 Total des voix : 46  
Voix pour : 46 voix contre : 0 abstention : 0

Le 16 novembre 2023, le Comité Syndical s'est réuni à la salle municipale de Bidon sur la convocation qui lui a été adressée le 07 novembre 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

#### **Elus présents :**

##### **Pour les communes :**

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Eric PAUCHET
Gras	Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI - Jérôme LAURENT
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET
Saint-Just d'Ardèche	Marlène ALVES
Salavas	Shirley SENOT - Luc PICHON
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI

##### **Procurations :**

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Lagorce	Violette EGON à Shirley SENOT
Saint-Remèze	Claude BOULLE à Didier BOULLE
Saint-Juste d'Ardèche	Isabelle ROSIN à Marlène ALVES

##### **Pour le Département de l'Ardèche :**

Laurent UGHETTO  
Jean-Yves MEYER procuration à Jean SALVI  
Mathieu SALEL procuration à Jérôme LAURENT  
Sandrine GENEST procuration à Jocelyne DEGUILLIEN

##### **Secrétaire de séance :**

Didier BOULLE

Le Président indique que la M57 développée est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 développée présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

La M57 développée est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 développée offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Comité Syndical de déléguer au Président par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Président en informe l'assemblée délibérante lors de la séance.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 02 juin 2023, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

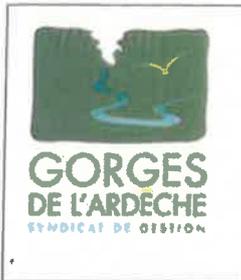
- APPROUVE la M57 développée au 01<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal du SGGA,
- APPROUVE la candidature au Compte Financier Unique à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024,
- ACCORDE au Président un plafond de 7,5% du montant des dépenses de chacune des sections pour l'exercice de la fongibilité des crédits,
- APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la délibération, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 16 novembre 2023

Pascal BONNETAIN, Président





**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**

**Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche**

Séance du 16 novembre 2023

**DCS 2023/17**

**Objet : Mandat de non-valeur des créances prescrites**

Membres en exercice : 38 Présents : 19 Total des voix : 46

Voix pour : 46 voix contre : 0 abstention : 0

Le 16 novembre 2023, le Comité Syndical s'est réuni à la salle municipale de Bidon sur la convocation qui lui a été adressée le 7 novembre 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

**Elus présents :**

**Pour les communes :**

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Eric PAUCHET
Gras	Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI - Jérôme LAURENT
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET
Saint-Just d'Ardèche	Marlène ALVES
Salavas	Shirley SENOT - Luc PICHON
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI

**Procurations :**

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Lagorce	Violette EGON à Shirley SENOT
Saint-Remèze	Claude BOULLE à Didier BOULLE
Saint-Juste d'Ardèche	Isabelle ROSIN à Marlène ALVES

**Pour le Département de l'Ardèche :**

Laurent UGHETTO  
Jean-Yves MEYER procuration à Jean SALVI  
Mathieu SALEL procuration à Jérôme LAURENT  
Sandrine GENEST procuration à Jocelyne DEGUILLIEN

**Secrétaire de séance :**

Didier BOULLE

Le comptable public propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 8 septembre 2023 de la liste des pièces déjà prescrites n° 4407000515.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la collectivité et au trésorier.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 50,00 €. Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 50,00 €.

Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur :

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR				
Exercice	Réf. de la pièce	Montant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2015	Bord 6 Mandat 8	20,00	E-Print	Annulation partielle du mandat 689 car la facture s'élève à 20 € de moins (certificat administratif du 15/10/2015)
2015	Bord 32 Titre 159	30,00	A l'eau bateaux	Remontée de deux canoés le 21/06/2015 créance non réglée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

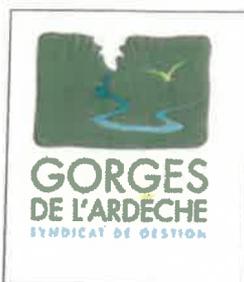
- APPROUVE L'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 50 € (cinquante euros).
- AUTORISE l'émission d'un mandat de régularisation en précisant que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541,
- DONNE tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 16 novembre 2023

Pascal BONNETAIN, Président





**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche**

Séance du 16 novembre 2023

**DCS 2023/18**

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 007-250702164-20231116-DCS202318-DE

S'LO

**Objet : Décision modificative n° 1 – 2023 Modification d'imputation budgétaire**

Membres en exercice : 38 Présents : 19 Total des voix : 46  
Voix pour : 46 voix contre : 0 abstention : 0

Le 16 novembre 2023, le Comité Syndical s'est réuni à la salle municipale de Bidon sur la convocation qui lui a été adressée le 7 novembre 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

**Elus présents :**

**Pour les communes :**

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Eric PAUCHET
Gras	Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI - Jérôme LAURENT
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET
Saint-Just d'Ardèche	Marlène ALVES
Salavas	Shirley SENOT - Luc PICHON
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI

**Procurations :**

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Lagorce	Violette EGON à Shirley SENOT
Saint-Remèze	Claude BOULLE à Didier BOULLE
Saint-Juste d'Ardèche	Isabelle ROSIN à Marlène ALVES

**Pour le Département de l'Ardèche :**

Laurent UGHETTO  
Jean-Yves MEYER procuration à Jean SALVI  
Mathieu SALEL procuration à Jérôme LAURENT  
Sandrine GENEST procuration à Jocelyne DEGUILLIEN

**Secrétaire de séance :**

Didier BOULLE

Le Président indique que la subvention « Projet d'interprétation de la nature nationale des Gorges de l'Ardèche » obtenue en 2021 pour la somme de 15 000 € a été imputée à tort en section investissement au lieu de fonctionnement.

Les crédits vont être ouverts :

1 – En fonctionnement :

- En dépense au compte 023 pour la somme de 4 500 €
- En recette au compte 74718 pour la somme de 4 500 €

2 – En investissement :

- En dépense au compte 1311 pour la somme de 4 500 €
- En recette au compte 021 pour la somme de 4 500 €

Il convient donc d'effectuer un mandat au compte 1311 pour « annulation de titre sur exercice antérieur » de la somme de 4 500 € déjà perçue et de réimputer par un titre, cette somme au compte 74718.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- AUTORISE le président à effectuer la régularisation sur exercice antérieur,
- APPROUVÉ la décision modificative n° 3 de l'année 2023.

Le Président et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 16 novembre 2023

Pascal BONNETAIN, Président





Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 16 novembre 2023

DCS 2023/19

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 007-250702164-20231116-DCS202319-DE

S<sup>2</sup>LO

**Objet : Décision modificative n° 2 – 2023 – Virement de crédit**

Membres en exercice : 38 Présents : 19 Total des voix : 46

Voix pour : 46 voix contre : 0 abstention : 0

Le 16 novembre 2023, le Comité Syndical s'est réuni à la salle municipale de Bidon sur la convocation qui lui a été adressée le 7 novembre 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

**Elus présents :**

**Pour les communes :**

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Eric PAUCHET
Gras	Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI - Jérôme LAURENT
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET
Saint-Just d'Ardèche	Marlène ALVES
Salavas	Shirley SENOT - Luc PICHON
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI

**Procurations :**

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Lagorce	Violette EGON à Shirley SENOT
Saint-Remèze	Claude BOULLE à Didier BOULLE
Saint-Juste d'Ardèche	Isabelle ROSIN à Marlène ALVES

**Pour le Département de l'Ardèche :**

Laurent UGHETTO  
Jean-Yves MEYER procuration à Jean SALVI  
Mathieu SALEL procuration à Jérôme LAURENT  
Sandrine GENEST procuration à Jocelyne DEGUILLIEN

**Secrétaire de séance :**

Didier BOULLE

La Président indique qu'il convient d'effectuer un virement de fonctionnement pour réajuster les dépenses du compte 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion.

Désignation	Dépenses		Recett	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D - 6188 : Autres frais divers	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 : Charges à caractère général	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D - 6718 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D - 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	1 500,00€		
Total D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- AUTORISE le président à effectuer le virement de compte à compte pour réajustement,
- APPROUVE la décision modificative n° 4 de l'année 2023.

Le Président et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 16 novembre 2023

Pascal BONNETAIN, Président





**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche**

Séance du 16 novembre 2023

**DCS 2023/20**

**Objet : Décision modificative n° 3 2023 – Cotisation statutaire Département de l'Ardèche**

Membres en exercice : 38 Présents : 19 Total des voix : 46  
Voix pour : 46 voix contre : 0 abstention : 0

Le 16 novembre 2023, le Comité Syndical s'est réuni à la salle municipale de Bidon sur la convocation qui lui a été adressée le 7 novembre 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

**Elus présents :**

**Pour les communes :**

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Eric PAUCHET
Gras	Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI - Jérôme LAURENT
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET
Saint-Just d'Ardèche	Marlène ALVES
Salavas	Shirley SENOT - Luc PICHON
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI

**Procurations :**

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Lagorce	Violette EGON à Shirley SENOT
Saint-Remèze	Claude BOULLE à Didier BOULLE
Saint-Juste d'Ardèche	Isabelle ROSIN à Marlène ALVES

**Pour le Département de l'Ardèche :**

Laurent UGHETTO  
Jean-Yves MEYER procuration à Jean SALVI  
Mathieu SALEL procuration à Jérôme LAURENT  
Sandrine GENEST procuration à Jocelyne DEGUILLIEN

**Secrétaire de séance :**

Didier BOULLE

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 007-250702164-20231116-DCS202320-DE

Le Président indique que la contribution statutaire 2023 du département de l'Ardèche sera, après demande de révision du Département de l'Ardèche, identique à l'exercice 2022 soit la somme de 187 625 €.

La délibération du débat d'orientation budgétaire 2023 prévoyait que la contribution du Département de l'Ardèche devait être au moins égale au montant figurant dans les statuts du SGGA de 2009 à savoir 203 500 €. Cette somme a été inscrite au BP 2023.

Le département de l'Ardèche n'a pas anticipé cette hausse lors du vote de leur budget 2023. Le conseil départemental a donc voté la contribution pour la somme de 187 625 €.

Il y a donc lieu de réduire le titre n° 16 de la somme de 15 875 € en raison de cette différence.

Cette augmentation sera rediscutée pour la contribution statutaire 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette décision modificative,
- AUTORISE le Président et le Trésorier à exécuter la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 16 novembre 2023

Pascal BONNETAIN, Président





**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche**

Séance du 16 novembre 2023

**DCS 2023/21**

**Objet : Emission de titres de recette pour facturation des dégradations commises aux bivouacs**

Membres en exercice : 38 Présents : 19 Total des voix : 46  
Voix pour : 46 voix contre : 0 abstention : 0

Le 16 novembre 2023, le Comité Syndical s'est réuni à la salle municipale de Bidon sur la convocation qui lui a été adressée le 7 novembre 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

**Elus présents :**

**Pour les communes :**

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Eric PAUCHET
Gras	Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI - Jérôme LAURENT
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET
Saint-Just d'Ardèche	Marlène ALVES
Salavas	Shirley SENOT - Luc PICHON
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI

**Procurations :**

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Lagorce	Violette EGON à Shirley SENOT
Saint-Remèze	Claude BOULLE à Didier BOULLE
Saint-Juste d'Ardèche	Isabelle ROSIN à Marlène ALVES

**Pour le Département de l'Ardèche :**

Laurent UGHETTO  
Jean-Yves MEYER procuration à Jean SALVI  
Mathieu SALEL procuration à Jérôme LAURENT  
Sandrine GENEST procuration à Jocelyne DEGUILLIEN

**Secrétaire de séance :**

Didier BOULLE

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 007-250702164-20231116-DCS202321-DE

S'LO

Le Président indique que les bivouacs reçoivent parfois des visiteurs indéclicats qui génèrent des dégradations sur les équipements ou nécessitent des interventions spécifiques (déchets, bruit...) de la part des agents pour y remédier.

Dès lors que la personne ou le groupe est clairement identifié par un agent du SGGA il est propos d'émettre un titre de recette à l'encontre de la personne ayant réservé son séjour au bivouac auprès de l'office de tourisme selon les modalités tarifaires suivantes :

Dégradation, intervention de remise en état	Cout facturé
Intervention d'un agent de jour	25€/heure, toute heure commencée est due en intégralité
Intervention d'un agent de nuit (22h-6h)	50 €/heure, toute heure commencée est due en intégralité
Mobilisation d'un véhicule pour évacuation de matériel mis hors d'usage ou autre nécessité de véhicule	Forfait de 100€
Dégradation de matériel	Cout de remplacement en neuf
Frais de gestion	15% du montant total de la remise en état

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE ces tarifs et leur application rétroactivement pour la saison 2023,
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions
- AUTORISE la trésorerie à émettre les titres de recettes.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 16 novembre 2023

Pascal BONNETAIN, Président





**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche**

Séance du 16 novembre 2023

**DCS 2023/22**

**Objet : Approbation des lignes directrices de gestion.**

Membres en exercice : 38 Présents : 19 Total des voix : 46  
Voix pour : 46 voix contre : 0 abstention : 0

Le 16 novembre 2023, le Comité Syndical s'est réuni à la salle municipale de Bidon sur la convocation qui lui a été adressée le 7 novembre 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

**Elus présents :**

**Pour les communes :**

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Eric PAUCHET
Gras	Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI - Jérôme LAURENT
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET
Saint-Just d'Ardèche	Marlène ALVES
Salavas	Shirley SENOT - Luc PICHON
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI

**Procurations :**

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Lagorce	Violette EGON à Shirley SENOT
Saint-Remèze	Claude BOULLE à Didier BOULLE
Saint-Juste d'Ardèche	Isabelle ROSIN à Marlène ALVES

**Pour le Département de l'Ardèche :**

Laurent UGHETTO  
Jean-Yves MEYER procuration à Jean SALVI  
Mathieu SALEL procuration à Jérôme LAURENT  
Sandrine GENEST procuration à Jocelyne DEGUILLIEN

**Secrétaire de séance :**

Didier BOULLE

Le Président rappelle, que l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Comité Syndical après avis du Comité Technique du Centre de Gestion 07.

**L'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) poursuit les objectifs suivants :**

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

**Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :**

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

**Portée juridique des lignes directrices de gestion :**

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Technique départemental) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

Vu la loi n 0 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 0 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à

la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n 02019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion 07, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sont arrêtées comme suit :

**Date d'effet et durée des lignes directrices de gestion :**

Les lignes directrices de gestion sont prévues pour une durée de 6 ans.

Le Comité Technique du Centre de Gestion 07, a validé la mise en œuvre des lignes directrices de gestion telles que présentées en annexe.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2024

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- APPROUVE les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, telles que définies ci-dessus et en annexe, pour une durée de 6 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2030;
- AUTORISE le Président à établir un arrêté en ce sens.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 16 novembre 2023

Pascal BONNETAIN, Président



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 007-250702164-20231116-DCS202322-DE



**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche**

Séance du 16 novembre 2023

**DCS 2023/23**

**Objet : Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)**

Membres en exercice : 38 Présents : 19 Total des voix : 46  
Voix pour : 46 voix contre : 0 abstention : 0

Le 16 novembre 2023, le Comité Syndical s'est réuni à la salle municipale de Bidon sur la convocation qui lui a été adressée le 7 novembre 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

**Elus présents :**

**Pour les communes :**

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Eric PAUCHET
Gras	Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI - Jérôme LAURENT
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET
Saint-Just d'Ardèche	Marlène ALVES
Salavas	Shirley SENOT - Luc PICHON
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI

**Procurations :**

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Lagorce	Violette EGON à Shirley SENOT
Saint-Remèze	Claude BOULLE à Didier BOULLE
Saint-Juste d'Ardèche	Isabelle ROSIN à Marlène ALVES

**Pour le Département de l'Ardèche :**

Laurent UGHETTO  
Jean-Yves MEYER procuration à Jean SALVI  
Mathieu SALEL procuration à Jérôme LAURENT  
Sandrine GENEST procuration à Jocelyne DEGUILLIEN

**Secrétaire de séance :**

Didier BOULLE

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 007-250702164-20231116-DCS202323-DE

S<sup>2</sup>LO

Le Président indique que le règlement du temps de travail approuvé par le comité syndical du 04 mars 2022 précise les modalités de gestion et d'utilisation du compte épargne temps.

La réglementation prévoit la possibilité de monétiser des jours de CET et en fixe les montants par catégorie d'emploi (A, B ou C).

Elle précise que le nombre de jours monétisables doit être fixé par la collectivité.

Au vu des contraintes budgétaires actuelles, il est proposé de le fixer à zéro.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette proposition.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 16 novembre 2023

Pascal BONNETAIN, Président





**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche**

Séance du 16 novembre 2023

**DCS 2023/24**

**Objet : Convention de partenariat avec l'ADT pour le réseau Passerelles Patrimoines (régularisation 2023)**

Membres en exercice : 38 Présents : 19 Total des voix : 46  
Voix pour : 46 voix contre : 0 abstention : 0

Le 16 novembre 2023, le Comité Syndical s'est réuni à la salle municipale de Bidon sur la convocation qui lui a été adressée le 7 novembre 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

**Elus présents :**

**Pour les communes :**

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Eric PAUCHET
Gras	Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI - Jérôme LAURENT
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET
Saint-Just d'Ardèche	Marlène ALVES
Salavas	Shirley SENOT - Luc PICHON
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI

**Procurations :**

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Lagorce	Violette EGON à Shirley SENOT
Saint-Remèze	Claude BOULLE à Didier BOULLE
Saint-Juste d'Ardèche	Isabelle ROSIN à Marlène ALVES

**Pour le Département de l'Ardèche :**

Laurent UGHETTO  
Jean-Yves MEYER procuration à Jean SALVI  
Mathieu SALEL procuration à Jérôme LAURENT  
Sandrine GENEST procuration à Jocelyne DEGUILLIEN

**Secrétaire de séance :**

Didier BOULLE

Le Président rappelle la convention visant à organiser les modalités de partenariat stratégique, technique et financier entre l'Agence de Développement touristique (ADT) et 6 partenaires du réseau.

La convention arrivant à terme le 31 décembre 2022, le Président présente la nouvelle convention entre l'ADT et ses 6 partenaires du réseau.

Elle indique que la participation financière reste inchangée, à savoir une part fixe de 3000 € et une part variable de 5% des ventes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- AUTORISE le Président à signer la convention entre le SGGA et les autres partenaires du réseau et à la mettre en œuvre,
- APPROUVE la participation financière du SGGA.

Le Président et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 16 novembre 2023

Pascal BONNETAIN, Président





**GORGES  
DE L'ARDECHE**  
SYNDICAT DE GESTION

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche**

Séance du 16 novembre 2023

**DCS 2023/25**

**Objet : Convention Natura 2000 avec la Région Auvergne -Rhône-Alpes**

Membres en exercice : 38 Présents : 19 Total des voix : 46

Voix pour : 46 voix contre : 0 abstention : 0

Le 16 novembre 2023, le Comité Syndical s'est réuni à la salle municipale de Bidon sur la convocation qui lui a été adressée le 7 novembre 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

**Elus présents :**

**Pour les communes :**

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Eric PAUCHET
Gras	Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Odile MARCAIS
Ornac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI - Jérôme LAURENT
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET
Saint-Just d'Ardèche	Marlène ALVES
Salavas	Shirley SENOT - Luc PICHON
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI

**Procurations :**

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Lagorce	Violette EGON à Shirley SENOT
Saint-Remèze	Claude BOULLE à Didier BOULLE
Saint-Juste d'Ardèche	Isabelle ROSIN à Marlène ALVES

**Pour le Département de l'Ardèche :**

Laurent UGHETTO  
Jean-Yves MEYER procuration à Jean SALVI  
Mathieu SALEL procuration à Jérôme LAURENT  
Sandrine GENEST procuration à Jocelyne DEGUILLIEN

**Secrétaire de séance :**

Didier BOULLE

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 007-250702164-20231116-DCS202325-DE

S'LO

**Cf. annexe Projet de convention Natura 2000**

Le Président indique qu'en application de la loi 3 DS (différenciation, déconcentration, décentralisation et simplification), les Régions sont devenues autorité administrative des sites NATURA 2000 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après remaniement de l'ensemble des modalités de mise en œuvre de l'animation des 261 sites en AuRA, la Région devrait confier au SGGA l'animation du site Sud Ardèche Dent de Rez pour 3 ans. Une procédure de consultation des membres du comité de pilotage devrait être engagée très prochainement.

Sans attendre, il est proposé au comité syndical de :

- porter la candidature du SGGA,
- valider le projet de convention avec la Région.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette convention,
- AUTORISE la mise en œuvre de cette convention.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 16 novembre 2023

Pascal BONNETAIN, Président





**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche**

Séance du 16 novembre 2023

**DCS 2023/26**

**Objet : Plan de financement ENS / NATURA 2000**

Membres en exercice : 38 Présents : 19 Total des voix : 46  
Voix pour : 46 voix contre : 0 abstention : 0

Le 16 novembre 2023, le Comité Syndical s'est réuni à la salle municipale de Bidon sur la convocation qui lui a été adressée le 7 novembre 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

**Elus présents :**

**Pour les communes :**

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Eric PAUCHET
Gras	Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI - Jérôme LAURENT
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET
Saint-Just d'Ardèche	Marlène ALVES
Salavas	Shirley SENOT - Luc PICHON
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI

**Procurations :**

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Lagorce	Violette EGON à Shirley SENOT
Saint-Remèze	Claude BOULLE à Didier BOULLE
Saint-Juste d'Ardèche	Isabelle ROSIN à Marlène ALVES

**Pour le Département de l'Ardèche :**

Laurent UGHETTO  
Jean-Yves MEYER procuration à Jean SALVI  
Mathieu SALEL procuration à Jérôme LAURENT  
Sandrine GENEST procuration à Jocelyne DEGUILLIEN

**Secrétaire de séance :**

Didier BOULLE

Le Président propose au Comité Syndical de valider le plan de financement de l'animation des sites ENS et Natura 2000 pour l'année 2024 tel que présenté et approuvé par le Comité de pilotage Natura 2000/ENS réuni le 18 octobre 2023.

Le plan de financement proposé pour les actions 2024 est le suivant :

Opérations	Dépenses éligibles	Département	Natura 2000	Autres	Auto-financement
Réalisation des actions	28 554 €	20 046€	x	7508€	1691,22 €
Accueil du public	64 585,86€	22 663€	x	34 994,22€	3825,34 €
Animation des sites	40 724,77 €	7291€	33 433,77€	0 €	2412,08 €
<b>Totaux</b>	<b>133 864,63€</b>	<b>50 000€</b>	<b>33 433,77€</b>	<b>42 502,22€</b>	<b>7928,64€</b>

*\*Sous réserve d'un complément de financement des actions Natura 2000 à hauteur de l'année 2023, soit 45 660€.*

Il est proposé au comité syndical de valider ce plan de financement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

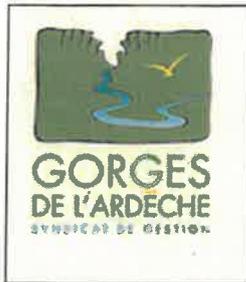
- APPROUVE ce plan de financement,
- AUTORISE la mise en œuvre de ce plan de financement.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 16 novembre 2023

Pascal BONNETAIN, Président





**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche**

Séance du 16 novembre 2023

**DCS 2023/27**

**Objet : Création d'un contrat de projet pour l'animation Natura 2000 et Espace Naturel Sensible**

Membres en exercice : 38 Présents : 19 Total des voix : 46  
Voix pour : 46 voix contre : 0 abstention : 0

Le 16 novembre 2023, le Comité Syndical s'est réuni à la salle municipale de Bidon sur la convocation qui lui a été adressée le 7 novembre 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

**Elus présents :**

**Pour les communes :**

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Eric PAUCHET
Gras	Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI - Jérôme LAURENT
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET
Saint-Just d'Ardèche	Marlène ALVES
Salavas	Shirley SENOT - Luc PICHON
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI

**Procurations :**

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Lagorce	Violette EGON à Shirley SENOT
Saint-Remèze	Claude BOULLE à Didier BOULLE
Saint-Juste d'Ardèche	Isabelle ROSIN à Marlène ALVES

**Pour le Département de l'Ardèche :**

Laurent UGHETTO  
Jean-Yves MEYER procuration à Jean SALVI  
Mathieu SALEL procuration à Jérôme LAURENT  
Sandrine GENEST procuration à Jocelyne DEGUILLIEN

**Secrétaire de séance :**

Didier BOULLE

Le Président indique que la gestion du site NATURA 2000 ainsi que celle de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Département de l'Ardèche font l'objet d'une mutualisation de moyens et d'outils de pilotage.

Ainsi un document de gestion unique (DOCUG) a été approuvé et mis en œuvre dès 2014. L'animation assurée par le SGGA est donc partagée entre NATURA 2000 et ENS.

La signature prochaine d'une convention avec la Région AuRA au titre de NATURA 2000 prendra le relais de celle signée jusqu'à lors avec l'Etat. Elle apportera donc les financements complémentaires de ceux du Département de l'Ardèche, dont la convention atout nature (CAN) a été reconduite en 2023 pour 4 ans.

Ainsi le financement de l'animation devrait être assuré pour les trois prochaines années 2024 à 2026.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé de recourir à un contrat de projet, nouveau type de contrat à durée déterminée correspondant à un emploi non permanent créé par l'article 17 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et plus adapté au cas de l'animation de sites Natura 2000/ENS.

Pour mémoire, les caractéristiques des contrats de projet sont les suivantes : la durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans, le contrat prend fin lors de la réalisation de l'opération ou du projet pour lequel le contrat a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu n'est pas achevé dans la limite de la durée du projet.

Le contrat de l'animatrice actuellement en poste se terminant le 31 décembre 2023, il est donc proposé que le poste d'animation des sites Natura 2000/ENS soit pourvu dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. Les conditions contractuelles restent inchangées, à savoir qu'il s'agit d'un poste à temps complet pourvu sur le grade de technicien territorial (catégorie hiérarchique B) et dont le niveau de rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en fonction de l'expérience et de la qualification de l'agent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- DECIDE que le poste d'animateur des sites Natura 2000 ZSC B1 « Basse Ardèche Urgonienne » et ZPS 09 « Basse Ardèche » et du site ENS des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc sera pourvu dans le cadre d'un contrat de projet (article 3 - II de la loi 84-53, emploi non permanent, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019) pour une durée de trois ans, soit du 01<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- RAPPELLE les missions du poste d'animation, à savoir principalement :
  - mise en œuvre et mise à jour des documents de gestion (DOCOB/DOCUG),
  - animation de groupes de travail et forte contribution à la concertation locale,
  - recherche de financements,
  - suivi technique, administratif et financier des actions,
  - rédaction des fiches actions, cahier des charges, contrats types et chartes types,
  - échanges et coordination avec les sites Natura 2000 et ENS limitrophes et avec les partenaires institutionnels et scientifiques.

- **RAPPELLE** les caractéristiques du poste, à savoir : poste à temps complet pourvu sur le grade de technicien territorial dans la catégorie hiérarchique B ; l'agent devant justifier d'un diplôme de niveau bac + 5 pluridisciplinaire dans le domaine de l'environnement et plus spécifiquement dans celui de la gestion des espaces naturels ainsi que d'une expérience significative dans ce domaine. Le niveau de rémunération sera fixé par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux en fonction de l'expérience et de la qualification de l'agent,
- **APPROUVE** la création de ce nouveau contrat de projet,
- **CHARGE** le Président de procéder aux formalités de recrutement de l'animateur des sites Natura 2000/ENS sur la base de l'article 3 - II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, ainsi qu'à la signature de tous documents nécessaires et de déterminer son niveau de rémunération dans la limite des crédits ouverts au budget.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 16 novembre 2023

Pascal BONNETAIN, Président







**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche**

Séance du 16 novembre 2023

**DCS 2023/28**

**Objet : Charte guides nature labélisés et droit d'inscription à la formation**

Membres en exercice : 38 Présents : 19 Total des voix : 46  
Voix pour : 46 voix contre : 0 abstention : 0

Le 16 novembre 2023, le Comité Syndical s'est réuni à la salle municipale de Bidon sur la convocation qui lui a été adressée le 7 novembre 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

**Elus présents :**

**Pour les communes :**

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Eric PAUCHET
Gras	Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Odile MARCAIS
Orghnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI - Jérôme LAURENT
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET
Saint-Just d'Ardèche	Marlène ALVES
Salavas	Shirley SENOT - Luc PICHON
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI

**Procurations :**

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Lagorce	Violette EGON à Shirley SENOT
Saint-Remèze	Claude BOULLE à Didier BOULLE
Saint-Juste d'Ardèche	Isabelle ROSIN à Marlène ALVES

**Pour le Département de l'Ardèche :**

Laurent UGHETTO  
Jean-Yves MEYER procuration à Jean SALVI  
Mathieu SALEL procuration à Jérôme LAURENT  
Sandrine GENEST procuration à Jocelyne DEGUILLIEN

**Secrétaire de séance :**

Didier BOULLE

**Cf. annexe - Charte guides labélisés**

Le Président indique qu'après 20 ans d'existence, le label guide nature a fait l'objet d'une révision complète de son contenu et de ses modalités de mise en œuvre.

Il convient d'approuver cette nouvelle charte du label qui sera accordé pour une durée de 6 ans renouvelable.

Les éléments figurant dans cette charte sont présentés en annexe.

Il est par ailleurs proposé que les candidats à la labélisation déposent un droit d'inscription de 25€ encaissé uniquement si leur candidature est retenue.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la charte du label guide nature,
- APPROUVE le programme de formation,
- AUTORISE le Président à prendre toutes mesures en application de cette charte et notamment d'accorder ce label aux guides précédemment labélisés après entretien de motivation, et aux guides ayant suivi le nouveau parcours de formation,
- AUTORISE le Trésor Public à encaisser les chèques de droit d'inscription.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 16 novembre 2023

Pascal BONNETAIN, Président





**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche**

Séance du 16 novembre 2023

**DCS 2023/29**

**Objet : Calendrier d'ouverture et tarifs bivouacs 2024**

Membres en exercice : 38 Présents : 19 Total des voix : 46  
Voix pour : 46 voix contre : 0 abstention : 0

Le 16 novembre 2023, le Comité Syndical s'est réuni à la salle municipale de Bidon sur la convocation qui lui a été adressée le 7 novembre 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

**Elus présents :**

**Pour les communes :**

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Eric PAUCHET
Gras	Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI - Jérôme LAURENT
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET
Saint-Just d'Ardèche	Marlène ALVES
Salavas	Shirley SENOT - Luc PICHON
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI

**Procurations :**

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Lagorce	Violette EGON à Shirley SENOT
Saint-Remèze	Claude BOULLE à Didier BOULLE
Saint-Juste d'Ardèche	Isabelle ROSIN à Marlène ALVES

**Pour le Département de l'Ardèche :**

Laurent UGHETTO  
Jean-Yves MEYER procuration à Jean SALVI  
Mathieu SALEL procuration à Jérôme LAURENT  
Sandrine GENEST procuration à Jocelyne DEGUILLIEN

**Secrétaire de séance :**

Didier BOULLE

**Cf. annexe - Calendrier d'ouverture des bivouacs 2024, tarifs, règlement**

Le Président indique que sur la base des propositions de la commission bivouacs, et dans le cadre du partenariat avec la SPL Office du tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc, il est proposé de fixer les jours d'ouverture et les tarifs bivouacs pour la saison estivale 2024 comme indiqué dans l'annexe jointe.

Ce calendrier ne concerne pas l'espace pédagogique de Gaud qui est ouvert du mois d'avril au mois d'octobre compris et fonction des réservations des ayants droits (groupes scolaires et périscolaires encadrés, guides labellisés).

**Les points à retenir du calendrier 2024**

- Ouverture de Gournier dès le premier jour des vacances de Pâques
- Ouverture de Gaud en mai pour l'accueil des groupes tour-opérateurs (sur planning de réservation fixé en amont de saison avec l'office de tourisme) avec gardiennage
- Ouverture Gaud au grand public les samedis de juin puis du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août
- Fermeture Gournier le 29 septembre à midi
- Gaud/espace labellisé ouvert d'avril à octobre pour les séjours scolaires et encadrés

**Les nouveautés**

- ✓ Accès aux douches (durée programmable courte) dès l'ouverture (06 mai en 2023)
- ✓ BBQ, Location de matériel, contrôle quotidien eau potable dès le 15 avril (06 mai en 2023)
- ✓ Ouverture de Gaud en mai pour l'accueil des tours opérateurs

**Les tarifs**

- ❖ Tarifs publics inchangés par rapport à 2023 (identique depuis 2019 sauf samedis majorés de 2€)
- ❖ Baisse du ticket majoré (achat sur place) à 16,5€, soit tarif haute saison sans majoration (20€ en 2023)
- ❖ Rappel : gratuité sur les aires grand public et espaces labellisés pour les guides labellisés guide nature des gorges de l'Ardèche
- ❖ Tarif remontée bateau : 20€ par unité (gratuit en cas d'évacuation pompiers)
- ❖ Gratuité pour les moniteurs professionnels sur les aires grand public sous réserve de la signature d'une convention annuelle de respect des bons comportements et des règles du bivouac pour le groupe accompagné

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le calendrier d'ouverture et tarifs bivouacs 2024 et les règles qui s'y appliquent,
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 16 novembre 2023

Pascal BONNETAIN, Président





**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche**

Séance du 16 novembre 2023

**DCS 2023/30**

**Objet : Demandes d'adhésion de trois communes du Gard au SGGA**

Membres en exercice : 38 Présents : 19 Total des voix : 46  
Voix pour : 46 voix contre : 0 abstention : 0

Le 16 novembre 2023, le Comité Syndical s'est réuni à la salle municipale de Bidon sur la convocation qui lui a été adressée le 7 novembre 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

**Elus présents :**

**Pour les communes :**

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Eric PAUCHET
Gras	Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI - Jérôme LAURENT
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET
Saint-Just d'Ardèche	Marlène ALVES
Salavas	Shirley SENOT - Luc PICHON
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI

**Procurations :**

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Lagorce	Violette EGON à Shirley SENOT
Saint-Remèze	Claude BOULLE à Didier BOULLE
Saint-Juste d'Ardèche	Isabelle ROSIN à Marlène ALVES

**Pour le Département de l'Ardèche :**

Laurent UGHETTO  
Jean-Yves MEYER procuration à Jean SALVI  
Mathieu SALEL procuration à Jérôme LAURENT  
Sandrine GENEST procuration à Jocelyne DEGUILLIEN

**Secrétaire de séance :**

Didier BOULLE

S'LO

**NB : Courriers de demandes d'adhésion au SGGA de trois communes du Gard présentés.**

Le Président indique que trois communes gardoises ont émis une demande d'adhésion au SGGA : Montclus, St Christol de Rodières et Salazac.

Conformément aux statuts du SGGA ces demandes doivent être présentées au comité syndical ; l'acceptation doit être prononcée à la majorité des 2/3 des voix des membres.

Ces demandes s'inscrivent dans la continuité des discussions liées au périmètre de la démarche de candidature au label Grand Site de France engagées avec les établissements publics de coopération intercommunale.

Elles représentent un signal très positif de l'intérêt porté par le Gard rhodanien à la démarche de territoire du Grand Site des gorges de l'Ardèche. C'est aussi une forme de reconnaissance de la légitimité du SGGA à animer ce territoire et à dépasser le seul cas de la gestion de la réserve naturelle.

Pour autant, il convient d'examiner ces demandes au regard des attentes du Ministère vis-à-vis du dossier à présenter au titre de cette candidature.

Ainsi le Ministère que nous avons sollicité, de même que le réseau des Grands Sites de France, nous ont alerté sur la nécessité de bien stabiliser le projet autour d'un périmètre historique, éprouvé en termes de gouvernance. Il convient également de démontrer son lien avec le cœur de la démarche qui doit s'appuyer sur le site classé du Pont d'Arc.

De fait il faut être conscient que le périmètre du SGGA (+/- 40.000 ha soit 16 communes) dépasse très largement celui du site classé (1362 ha) et que ce cas de figure est très atypique dans les grands sites tout au moins pour une première labélisation.

Ainsi deux réponses ont été analysées en réunion de bureau et lors du comité syndical :

- Accepter l'adhésion et intégrer ces communes dans un périmètre candidat élargi et prendre le risque d'alourdir la démarche de candidature,
- La refuser dans l'immédiat en préférant stabiliser le projet autour des membres actuels du SGGA, ce qui représente déjà un projet très ambitieux. Sur l'exemple des gorges de l'Hérault le concept de communes invitées/observatrices pourrait être proposé en lien le/les EPCI concernés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité des 2/3 des voix des membres soit 46/67 voix :

- REFUSE dans l'immédiat l'adhésion des communes de Montclus, Saint Christol de Rodières et Salazac et souhaite stabiliser le projet Grand Site de France autour des membres actuels du SGGA,
- INVITE les communes intéressées à participer, en observatrices, aux étapes de concertation et de construction du dossier de candidature.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 16 novembre 2023



Pascal BONNETAIN, Président